



**Communauté de Communes
des Trois Frontières**

RESUME DU COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes
qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Saint-Louis le
12 décembre 2007

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2007
2. Assainissement – Etude de faisabilité de la suppression du déversoir d'orage de la rue de la Roselière et de l'extension de collecte rue de Strasbourg à Saint-Louis – Approbation de l'avenant n° 1 au marché ASS 01-2005 conclu avec le cabinet BEREST
3. Assainissement – Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour le bassin d'orage carrefour de l'Europe à Bartenheim – Approbation de l'avenant n° 1 au contrat conclu avec la Société ALLIAGE
4. Assainissement – Extension de collecte dans le prolongement de la rue Grefften à Hégenheim – Fixation du montant des indemnités à verser aux propriétaires des terrains et exploitants agricoles concernés par le projet
5. Assainissement – Renforcement de la conduite de refoulement au droit de la passerelle du Parc des Eaux Vives à Huningue – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et approbation de l'avant-projet
6. Redevance assainissement communautaire à compter du 1^{er} janvier 2008
7. Fixation du montant de la part communautaire de la redevance assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 aux consommateurs des communes amont membres des syndicats d'assainissement clients de la station d'épuration
8. Assainissement – Passation d'un avenant n° 3 au contrat de délégation du service public conclu avec Véolia Eau-CGE
9. Piste cyclable « Au fil du Rhin » entre Rosenau et Kembs – Lot 1 Voirie – Passation d'un avenant au marché conclu avec Eurovia
10. Réseau de transports publics Distribus – Participation de la Communauté de Communes aux frais d'aménagement d'arrêts de bus et d'installation d'abribus non publicitaires
11. Réseau de transports publics Distribus – Passation d'un avenant n° 1 à la convention d'exploitation des lignes Distribus entre la frontière et Bâle-Schifflande
12. Réseau de transports publics Distribus – Acquisition d'un logiciel de gestion du transport à la demande
13. Réseau de transports publics Distribus – Passation d'un accord de coexistence pour l'utilisation de la marque Distribus
14. Tarifs des équipements sportifs

15. Service des déchets ménagers – Révision des tarifs des prestations et de la redevance spéciale
16. Port de plaisance de Kembs – Révision des tarifs
17. Taxe de séjour – Echéances de reversement
18. Versement d'un acompte sur la subvention 2008 de l'Office de Tourisme
19. Octroi à l'AFAPEI de Bartenheim d'une garantie totale d'emprunt
20. SEMDIC – Rachat des actions du Docteur STIRCHLER

1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2007

Monsieur IGERSEIM demande si le compte rendu de la séance du 14 novembre 2007 soulève des observations.

Monsieur HERLIN fait part de sa demande portant sur une impression en pages recto/verso.

En l'absence d'autres remarques, le compte rendu est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

2. Assainissement - Etude de faisabilité de la suppression du déversoir d'orage de la rue de la Roselière et de l'extension de collecte rue de Strasbourg à Saint-Louis - Approbation de l'avenant n°1 au marché ASS 01-2005 conclu avec le cabinet BEREST.

Le projet de suppression du déversoir d'orage de la rue de la Roselière à Saint-Louis concerne le bassin versant qui lui est directement raccordé. L'étude menée sur ce secteur par le Cabinet BEREST fait état de contraintes fortes, en particulier des problèmes fonciers, pour l'implantation d'ouvrages de traitement supplémentaires dans l'emprise de ce bassin versant.

Il en résulte la nécessité d'étudier une variante supplémentaire qui intègre le rejet actuel de la rue du Canal et qui permettrait une gestion plus globale des rejets des déversoirs d'orage dans le territoire de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne, avec des contraintes moindres en matière de disponibilité foncière pour la création d'ouvrages supplémentaires.

A cet effet, il y a lieu de passer un avenant n° 1 au marché initial d'un montant de 6 649,50 € H.T., conclu avec le cabinet BEREST. Le forfait de rémunération passera ainsi à 9 841,25 € H.T., soit une augmentation de 48 %. Il convient également d'augmenter le délai d'exécution de 8 à 14 semaines.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver ce projet d'avenant n°1 et d'autoriser le Président à signer les pièces correspondantes.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

3. Assainissement - Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour le bassin d'orage carrefour de l'Europe à Bartenheim - Approbation de l'avenant n°1 au contrat conclu avec l'entreprise ALLIAGE.

La Communauté de Communes des Trois Frontières a conclu le 2 janvier 2006 un contrat avec l'entreprise ALLIAGE pour assurer la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour le bassin d'orage du carrefour de l'Europe à Bartenheim.

La mission était chiffrée globalement à 6 708 € HT pour un délai de réalisation estimé à 6 mois.

Le projet d'avenant n°1 a pour objet d'étendre la mission sur la durée effective du chantier qui est passée de 6 à 10 mois, en prenant en compte les délais d'exécution cumulés des 3 entreprises qui ont œuvré sur le chantier.

Le coût supplémentaire qui en résulte est estimé à 2 460 € HT (615 € HT/mois x 4 mois), soit une augmentation de 36,7 % du coût initial qui est ainsi porté à 9 168,00 € H.T.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver ce projet d'avenant n°1 et d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

4. Assainissement - Extension de collecte dans le prolongement de la rue Grefften à Hégenheim - Fixation du montant des indemnités à verser aux propriétaires des terrains et exploitants agricoles concernés par le projet.

Le collecteur d'assainissement à poser dans le prolongement de la rue Grefften à Hégenheim sera implanté sur des terrains privés.

I - Indemnités à verser aux propriétaires des terrains.

Après enquête publique réglementaire, les arrêtés préfectoraux n°2007/13 423 du 14 mai 2007 et n°2007/20 528 du 24 juillet 2007 ont institué les servitudes de passage d'une canalisation d'assainissement sur les terrains privés appartenant à la Commune de Hégenheim et à M. GREDER Jean-Marie demeurant 5, rue du Jura à Hégenheim.

A titre de dédommagement et en application de l'article 7 du premier arrêté préfectoral susvisé, il est proposé de verser à ces deux propriétaires une indemnité forfaitaire pour occupation temporaire du terrain privé agricole de 3 € par mètre de canalisation posée.

Cela représente une dépense estimée à 960 € correspondant à 320 mètres de canalisation.

II - Indemnisation des exploitants agricoles pour pertes de récolte.

Pendant la durée du chantier, il sera nécessaire d'entreposer provisoirement les matériaux issus de la fouille de profondeur importante (entre 3,5 et 5 m) sur les terrains agricoles déjà ensemencés, situés de part et d'autre du tracé projeté.

Il est donc proposé d'indemniser les exploitants agricoles concernés pour les pertes de récolte subies sur les surfaces considérées et ce sur la base de la tarification établie pour l'année 2007 par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous recense les exploitants agricoles concernés, les surfaces impactées et l'indemnité prévisionnelle, étant précisé que celle-ci sera ajustée en fonction de la surface réellement utilisée pour les besoins du chantier.

Exploitant	Superficie concernée (m ²)	Montant de l'indemnité (€) (base 0,34 €/m ²)
SCEA FRISCH Paul	360	122,40
FRISCH Ernest	440	149,60
WANNER Jean-Pierre	216	73,44
EARL NAAS Marc	864	293,76
FRISCH Bernard	664	225,76
FRISCH Raymond	304	103,36
TOTAL		968,32

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver ces propositions,
- d'autoriser le Président à signer tout acte permettant de liquider les dépenses correspondantes.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

5. Assainissement - Renforcement de la conduite de refoulement au droit de la passerelle du Parc des Eaux Vives à Huningue – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et approbation de l'avant-projet

La Communauté de Communes des Trois Frontières a conclu le 19 mars 2002 un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BEREST pour l'opération précitée.

Le calcul de la rémunération, aux conditions économiques du mois de janvier 2002, est fixé comme suit :

- coût prévisionnel des travaux : 69 000 € HT
- taux de rémunération : 8,4 %
- forfait provisoire de rémunération : 5 796 € HT

I - Approbation du projet d'avenant n°1

Lors de l'étude de l'avant-projet, le cabinet BEREST a constaté, lors d'investigations nécessaires au déroulement de sa mission, que la station de refoulement située en amont de la conduite de refoulement à renforcer était fortement dégradée, et a estimé qu'il serait judicieux de réhabiliter cet ouvrage en même temps que s'effectueraient les travaux sur la conduite de refoulement.

Il est donc proposé, afin de maintenir en état le patrimoine géré par la Communauté de Communes, de modifier le programme d'opération initial en y ajoutant la réhabilitation de la station de refoulement.

Cela nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché initial qui modifie les clauses financières comme suit :

	Marché initial	Avenant n°1
Coût prévisionnel des travaux	69 000 € HT	164 151,68 € HT
Taux de rémunération	8,4 %	7,9 %
Forfait de rémunération	5 796 € HT	12 967,98 € HT

Le coût prévisionnel des travaux base janvier 2002 est ventilé en :

- renforcement conduite refoulement = 62 750 € HT
- réhabilitation station de refoulement = 101 401 € HT

II - Approbation de l'avant-projet

Le cabinet BEREST a remis l'avant-projet correspondant au programme d'opération complété évoqué précédemment.

Il prévoit :

- le remplacement de la conduite de refoulement existante par une conduite en fonte pré-isolée avec remise en état des supports existants et opérations de pompage provisoires des effluents pendant les phases de mise en place du nouvel ouvrage ;
- la réhabilitation complète de la station de refoulement actuelle, avec mise en place d'une nouvelle cuve en béton polymère, remplacement des pompes et de la totalité des équipements électromécaniques.

Le coût des travaux est estimé à 202 911 € HT, valeur novembre 2007.

La durée effective pour remplacer la conduite de refoulement et réhabiliter la station de refoulement est d'environ 2 semaines.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- d'approuver l'avant-projet établi par le cabinet BEREST et d'arrêter l'estimation des travaux à 164 151,68 € HT - valeur janvier 2002 ;
- d'autoriser le Président à lancer la consultation d'entreprises par la procédure d'appel d'offres ouvert et de signer tous les actes et marchés correspondants à cette opération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

✎ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

6. Redevance assainissement communautaire à compter du 1^{er} janvier 2008

Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la Communauté de Communes à Village-Neuf ont démarré en novembre 2006 et s'échelonnent sur une période de trois ans (2007/2008/2009).

Le coût total de l'opération est estimé à 23 900 000 € HT dont 15 400 000 € HT à charge de la Communauté de Communes après déduction des subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (4 400 000 €) et du Conseil Général du Haut-Rhin (4 100 000 €).

L'opération est financée par recours à l'emprunt et les annuités à payer à ce titre sont évaluées à 1 110 000 € soit 0,37 € HT par m³ d'eau facturé à l'usager. Ce montant correspond à l'incidence du coût de construction de la nouvelle station d'épuration (hors fonctionnement) et doit être imputé sur la redevance communautaire payée par l'usager.

Compte tenu du planning prévisionnel des travaux et des décaissements de fonds qui en découleront, il avait été proposé, lors de la séance du Conseil de Communauté du 25 octobre 2006, d'étaler cette charge sur les exercices 2007/2008/2009.

C'est ainsi que la redevance communautaire a été augmentée de 0,10 €/m³ au 1^{er} janvier 2007 et portée ainsi à 0,70 € HT/m³ à compter de cette échéance.

Il est à présent proposé au Conseil de Communauté d'augmenter cette redevance de 0,20 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2008 pour la porter à 0,90 € HT/m³.

Après délibération, le Conseil de Communauté

✎ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

7. Fixation du montant de la part communautaire de la redevance assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 aux consommateurs des communes amont membres des syndicats d'assainissement clients de la station d'épuration

Les eaux usées produites par la population des communes de Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Wentzwiller, Folschwiller, Attenschwiller, Michelbach-le-Bas, Ranspach-le-Bas et Ranspach-le-Haut sont admises et traitées par le système d'assainissement de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Les conventions conclues le 24 septembre 2004 entre la Communauté de Communes des Trois Frontières, les trois syndicats d'assainissement regroupant les huit communes et Véolia Eau-CGE, délégataire du service public assainissement, définissent les critères et modalités tant techniques que financières que doivent respecter les différentes parties signataires.

En application de l'article 8 de cette convention, il appartient à la Communauté de Communes de fixer la part communautaire de la redevance assainissement qui sera appliquée aux consommateurs des huit communes précitées dès lors que ceux-ci sont raccordés au réseau de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Au 1^{er} janvier 2007, le montant de cette part communautaire a été fixée à 0,232 € HT/m³ au titre de la station d'épuration et des trois chambres de comptage.

Au 1^{er} janvier 2008, il convient de répercuter sur ce prix l'augmentation de la redevance communautaire résultant du financement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration à Village-Neuf, soit 0,20 € HT/m³.

Le montant total de la part communautaire de la redevance assainissement appliquée aux consommateurs des huit communes amont est ainsi portée à 0,432 € HT/m³ se décomposant comme suit :

		01/01/2008 (€ HT/m³)	Rappel 01/01/2007 (€ HT/m³)
A1	Participation à la modernisation et investissement de renouvellement		
	a. Réseau transport	0,032	0,032
	b. Station d'épuration et trois chambres de comptage	0,300	0,100
A2	Elimination des boues	0,120	0,120
A3	Participation au coût du service assainissement de la Communauté de Communes des Trois Frontières	0,040	0,040
A4	Prime d'épuration	- 0,060	- 0,060
	Total	0,432	0,232

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2008.**

8. Assainissement - Passation d'un avenant n°3 au contrat de délégation du service public conclu avec Véolia Eau-CGE.

Il est rappelé que l'exploitation du système d'assainissement de la Communauté de Communes des Trois Frontières a été confiée à Véolia Eau-CGE dans le cadre d'un contrat de délégation du service public conclu le 27 décembre 2000, et couvrant la période 2001 à 2012.

Le contrat initial a déjà été complété par plusieurs avenants :

- l'avenant n°1 conclu fin décembre 2002, qui avait principalement pour objet d'étendre le périmètre de délégation aux communes de Bartenheim & Kembs et d'intégrer le patrimoine géré par l'ex-SIPES et l'ex-Syndicat d'Assainissement du BAKERO ;
- l'avenant n°2 conclu en avril 2007, qui détermine les conditions d'établissement et de suivi des conventions spéciales de déversement à conclure avec les industriels.

Il est proposé de conclure un avenant n°3 qui aura pour objet :

- 1) de confier à Véolia Eau-CGE l'exploitation d'ouvrages d'assainissement supplémentaires ;
- 2) de modifier les dispositions relatives à la date d'établissement des tarifs, afin que ceux-ci soient connus des usagers au premier jour du semestre suivant leur établissement.

1 - Exploitation d'ouvrages d'assainissement supplémentaires :

La Communauté de Communes a construit, depuis la conclusion de l'avenant n°1, des ouvrages d'assainissement supplémentaires qui sont déjà ou seront exploités par Véolia Eau-CGE.

Il s'agit des ouvrages suivants :

- poste de relevage rue des Etangs à Saint-Louis ;
- poste de relevage rue des Bosquets à Kembs ;
- poste de relevage rues des Bois Moulés à Blotzheim ;
- poste de relevage rue Mermoz à Blotzheim ;
- poste de relevage et bassin d'orage rue des Acacias à Kembs ;
- poste de relevage et bassin d'orage rue du Moulin à Kembs ;
- poste de relevage et bassin d'orage carrefour de l'Europe à Bartenheim ;
- mise en place d'appareillages de télégestion sur huit déversoirs d'ouvrage ;
- chambre de comptage des effluents du Syndicat d'assainissement des Deux Hagenthal, implantée à Hégenheim ;
- chambre de comptage des effluents du Syndicat d'Assainissement des Ranspach-Michelbach, implantée à Blotzheim.

Ces ouvrages engendrent des frais supplémentaires d'exploitation qui impliquent une modification de la tarification actuelle, étant précisé que les montants indiqués sont calculés sur la base des conditions économiques en vigueur lors de la signature du contrat initial :

a) pour le consommateur d'eau potable :

La rémunération du délégataire sera modifiée comme suit (montants hors taxes)

	Actuel	Avenant n°3
Collecte eaux usées	0,1520 €/m ³	0,1631 €/m ³
Transport des eaux usées	0,0440 €/m ³	0,0514 €/ m ³
Traitement des eaux usées	0,2740 €/m ³	inchangé

b) pour la rémunération eau pluviale, prélevée sur le budget principal et financée par le contribuable.

La rémunération du délégataire passera de 178 743 €/semestre à 202 510 €/semestre.

Toutes ces nouvelles dispositions tarifaires sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2008.

2 - Modification des dispositions relatives à l'établissement des tarifs :

Notre contrat de délégation prévoit une révision semestrielle des tarifs.

La réglementation impose que le tarif applicable à un semestre soit connu des consommateurs dès le premier jour d'entrée en vigueur de ce tarif.

Or, les clauses du contrat actuel ne permettent pas de fournir les tarifs au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de l'année considérée.

Il est donc proposé dans l'avenant n°3 d'apporter les corrections nécessaires pour respecter la réglementation. Concrètement, cela se traduira par la prise en compte des valeurs des indices entrant dans la formule de calcul de la révision semestrielle, connues au 1^{er} décembre et 1^{er} juin et non plus celles au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet.

Cette mesure n'a pas de conséquence financière pour le consommateur.

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation du service public d'assainissement, il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la passation de l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement pour intégrer les dispositions décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à le signer.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

9. Piste cyclable « Au fil du Rhin » entre Rosenau et Kembs – Lot 1 Voirie – Passation d'un avenant au marché conclu avec Eurovia

Par délibération du 28 juin 2006, le Conseil de Communauté a décidé de réaliser une seconde tranche de piste cyclable sur les berges du contre canal de drainage sur territoires de Rosenau et de Kembs, avec franchissement du canal par une passerelle.

La société Eurovia de Kingersheim est titulaire du lot 1 - Voirie pour un montant de 101 637,50 HT €.

Pour tenir compte des difficultés particulières liées à la mise en place de la passerelle métallique évoquées lors de la séance du 28 mars 2007, il y a lieu de passer un avenant de 24 094,00 HT € avec la société Eurovia par extension des prestations du marché de travaux initial correspondant aux travaux ci-après désignés :

- terrassements sur la berge ouest pour renforcer la structure de la chaussée et permettre le grutage de la passerelle avec un engin de levage de fort tonnage,
- purges pour assainir l'emprise de la piste dans la partie boisée de la berge ouest,
- mise en place d'un géotextile pour protéger les fibres optiques installées par EDF dans l'emprise de la piste cyclable.

Le dossier a fait l'objet le 26 novembre 2007 d'une présentation à la Commission d'Appels d'Offres qui a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la prise en charge du supplément de dépenses sur le lot voirie chiffré à 24 094,00 HT €
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché correspondant avec la société de travaux publics Eurovia de Kingersheim.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

10. Réseau de transports publics Distribus – Participation de la Communauté de Communes aux frais d'aménagement d'arrêt de bus et d'installation d'abribus non publicitaires

La prise en compte des besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite est devenue obligatoire pour les autorités organisatrices avec la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévoit notamment la mise en accessibilité des arrêts de bus « à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces public ».

Le Bureau a proposé définir une règle de partage des coûts liés à cette mise en accessibilité entre les communes maîtres d'ouvrage des travaux de voirie et la Communauté de Communes, autorité organisatrice de transport urbain.

Il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge 50 % du coût des travaux de mise en accessibilité des arrêts avec un plafond fixé à 7 500,00 € H.T ;

Par ailleurs, plusieurs communes ont sollicité la Communauté de Communes pour participer aux frais d'achat et d'installation d'abribus non publicitaires.

Le Bureau a proposé que la Communauté de Communes prenne en charge 50 % du coût d'achat et d'installation d'un abribus avec un plafond fixé à 3 500 € H.T.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la participation de la Communauté de Communes aux coûts de mise en accessibilité des arrêts de bus à hauteur de 50 %, plafonnée à 7 500,00 € H.T.
- d'approuver la participation de la Communauté de Communes aux coûts d'achat et d'installation d'abribus non publicitaires à hauteur de 50 %, plafonnée à 3 500 € H.T.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

11. Réseau de transports publics Distribus – Passation d'un avenant n° 1 à la convention d'exploitation des lignes Distribus entre la frontière et Bâle-Schifflande

Par délibération du 20 décembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé l'extension de l'offre des lignes transfrontalières (ligne 3 Village-Neuf/Huningue/Bâle et ligne 4 Saint-Louis Neuweg/Saint-Louis Centre/Bâle).

Ces nouveaux services ont été mis en œuvre en deux temps :

- Au 1er janvier 2007
La ligne 4 a été cadencée avec un bus toutes les 15 minutes. La suppression des terminus partiels a permis une liaison continue entre l'extrémité nord de Saint-Louis et le centre de Bâle.
- Au 1er septembre 2007
La ligne 3 a été cadencée avec un bus toutes les 30 minutes aux heures de pointes et toutes les 60 minutes le reste de la journée. La suppression des terminus partiels a permis la mise en place d'une liaison continue entre Village-Neuf et le centre de Bâle.

Cette nouvelle offre porte la production kilométrique annuelle sur sol suisse de 80 886 km à 112 907 km, soit une augmentation de 32 021 km.

Elle nécessite la passation d'un avenant n°1 à la convention d'exploitation des lignes Distribus entre la frontière et Bâle –Schiffflände signée avec les Basler Verkehrs-Betriebe (BVB) le 17 février 2006.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 à la convention d'exploitation des lignes Distribus entre la frontière et Bâle –Schiffflände signée avec le Basler Verkehrs-Betriebe pour porter la production kilométrique annuelle sur sol suisse à 112 907 km ;
- d'autoriser le Président à signer ce document.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

12. Réseau de transports publics Distribus – Acquisition d'un logiciel de gestion du transport à la demande

La Communauté de Communes des Trois Frontières, autorité organisatrice du réseau de transport urbain Distribus, a mis en place depuis plusieurs années des services de transport à la demande et plus récemment un service de transport à la demande pour personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, son action s'inscrit aussi dans les réflexions de développement des transports publics menées à l'échelle du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières. Celles-ci vont se concrétiser par la création, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, d'un système de transport à la demande connecté au réseau Distribus, au réseau départemental et au réseau TER.

Situant son action dans une démarche de développement durable et dans une volonté d'améliorer les services à la personne, la Communauté de Communes des Trois Frontières a pour objectif d'optimiser les moyens de déplacement pour en réduire l'impact sur l'environnement et rendre la chaîne de déplacements plus attractive.

C'est pourquoi, en partenariat avec les autres membres du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières, elle prévoit de mettre en place une centrale de réservation mutualisée à l'échelle du Pays s'appuyant sur le personnel qualifié de l'exploitant du réseau Distribus.

Outre la gestion optimisée du transport à la demande prévu sur le territoire de la Communauté de Communes Porte du Sundgau, la centrale de réservation apportera une rationalisation des moyens humains et matériels déjà utilisés au niveau du réseau Distribus et permettra le développement de nouveaux services, en particulier dans la Communauté de Communes du Pays de Sierentz.

L'exploitation du système sera donc assurée par Métrocars, exploitant du réseau Distribus et une contribution sera demandée aux collectivités concernées par le service, calculée proportionnellement au nombre de demandes enregistrées et traitées.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'un système informatique de gestion des services à la demande dont le coût est estimé à 26 250 € H.T.

Le financement de l'opération repose sur le montage suivant :

- Communauté de Communes des Trois Frontières	5 250 €	(20 %)
- ADEME	7 875 €	(30 %)
- Région Alsace (dotation contrat de Pays)	13 125 €	(50 %)

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser l'acquisition du système informatique ;
- d'approuver le montage financier de l'opération ;
- d'approuver la passation de conventions avec les Communautés de Communes membres du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières pour la répartition des frais de gestion et d'autoriser le Président à les signer.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

13. Réseau de transports publics Distribus – Passation d'un accord de coexistence pour l'utilisation de la marque Distribus

Depuis 2006, une nouvelle identité du réseau Distribus a été mise en place par Métrocar, conformément aux engagements pris dans la convention d'exploitation du réseau.

Cette nouvelle identité, qui a été déclinée sur l'ensemble des supports, bus, poteaux d'arrêt, dépliants horaires etc., s'appuie sur la couleur bleu et confirme Distribus comme marque commerciale du réseau de transport public de la Communauté de Communes des Trois Frontières .

Afin de protéger l'investissement qui a été consenti dans le développement de cette nouvelle identité, il a été décidé de protéger la marque Distribus auprès de l'institut national de la propriété industrielle (INPI).

Malheureusement, la marque Distribus fait déjà l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI par la société Le Vacon qui exploite le réseau de transport urbain de Lamballe dans le département des Côtes d'Armor.

Constatant des zones géographiques d'usage de cette marque très différentes entre les Trois Frontières et la région de Lamballe, il a été proposé, à la société Le Vacon, un accord de coexistence. Celle-ci a accepté cette proposition moyennant le versement d'une contrepartie financière unique de 10 000 €.

L'accord prévoit que la Communauté de Communes pourra déposer la marque Distribus auprès de l'INPI pour une protection en France, Suisse et Allemagne et disposera des domaines *distribus.com* et *distribus.eu* pour son usage sur internet.

Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'approuver la passation d'un accord de coexistence sur la protection et l'usage de la marque Distribus avec la société Le Vacon ;

- d'autoriser le Président à signer ce document et à effectuer les démarches de dépôt de la marque auprès de l'INPI .

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

14. Tarifs des équipements sportifs

Les derniers réajustements tarifaires des droits d'entrée aux piscines, au cosec et à la structure artificielle d'escalade sont intervenus le 1^{er} janvier 2006.

Le Bureau propose au Conseil de Communauté de revaloriser ces tarifs au 1^{er} janvier 2008 à l'exception de ceux de la piscine couverte qui sera fermée au public à partir du mois de juillet 2008 pour une période de 20 mois environ en raison de la réalisation des travaux de rénovation de l'établissement.

Pour la même raison, les cartes 12 mois valables pour l'accès au Centre Nautique et à la piscine couverte ne pourront plus être proposées au public jusqu'à la réouverture de la piscine couverte.

15. Service des déchets ménagers – Révision des tarifs des prestations et de la redevance spéciale

Il est proposé au Conseil de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2008 les tarifs pour les prestations du service déchets ménagers (hors déchetterie) comme suit :

Prestations proposées	Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2008
Chauffeur et Agent de Maîtrise (tarif horaire)	16,20 €	16,50 €
Autres agents de catégorie C (tarif horaire)	14,00 €	14,30 €
Camion B.O.M (tarif horaire)	43,25 €	44,10 €
Camion Porte-Caisson (tarif horaire)	43,25 €	44,10 €
Remorque Porte-Caisson (tarif horaire)	17,35 €	17,70 €
Camion Porte-Caisson avec équipement (grue, lame, saleuse) (tarif horaire)	55,20 €	56,30 €
Véhicule léger ou utilitaire <3.5t (tarif horaire)	11,80 €	12,05 €
Fourgonnette (tarif horaire)	12,95 €	13,20 €
Véhicule utilitaire (<3.5t) avec grue (tarif horaire)	23,75 €	24,20 €
Remorque nettoyeur haute-pression (tarif horaire)	8,70 €	8,90 €
Chargeuse (tarif horaire)	95,30 €	97,20 €
Location de caisson (tarif journalier)	11,90 €	12,10 €
Collecte des bacs à couvercle jaune (tarif unitaire)	8,70 €	8,90 €
Collecte des bacs à couvercle bleu (tarif unitaire)	8,70 €	8,90 €
Ramassage des encombrants à domicile (tarif unitaire)	5,40 €	5,50 €

Lorsque ces interventions ont lieu un dimanche ou un jour férié, les tarifs sont majorés de 100 %.

Par ailleurs, il est également proposé de porter la subvention pour l'aménagement de points de regroupement pour bac à quatre roues de 249,40 € à 254,40 € par emplacement.

Enfin, afin de faire coïncider progressivement les tarifs et le coût réel d'élimination des déchets des professionnels, il est proposé de procéder aux ajustements suivants en ce qui concerne la redevance spéciale :

Redevance spéciale	Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2008
Bac Beige (coût au litre pour une collecte annuelle)	0,40 €	0,47 €
Bac Vert (coût au litre pour une collecte annuelle)	0,32 €	0,38 €
Collecte du carton	0 €	0 €

Après délibération, le Conseil de Communauté
 ➡ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

16. Port de plaisance de Kembs – Révision des tarifs

Les tarifs en vigueur des droits de location d'emplacements pour bateaux de plaisance au port de Kembs ont été fixés par décision du Conseil de Communauté du 28 juin 2006.

Avec l'avis favorable du Bureau, il est proposé de les actualiser, avec effet au 1^{er} juillet 2008, en appliquant une majoration de 4 %.

NOUVEAUX TARIFS ANNUELS

Dimensions	Tarifs actuels		Tarifs révisés		Evolution	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
0 - 8 m	1 189,84	1 423,05	1 237,43	1 479,97	47,59	56,92
8 - 10 m	1 487,30	1 778,81	1 546,79	1 849,96	59,49	71,15
10 - 12 m	1 784,75	2 134,56	1 856,14	2 219,94	71,39	85,38
12 - 15 m	2 230,95	2 668,22	2 320,19	2 774,94	89,24	106,73
15 - 18 m	2 677,13	3 201,85	2 784,22	3 329,92	107,09	128,07
18 - 21 m	3 183,96	3 808,02	3 311,32	3 960,34	127,36	152,32
21 - 24 m	3 638,81	4 352,02	3 784,36	4 526,10	145,55	174,08
24 - 27 m	4 093,67	4 896,03	4 257,42	5 091,87	163,75	195,84

NOUVEAUX TARIFS MENSUELS

Dimensions	Tarifs actuels		Tarifs révisés		Evolution	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
0 - 8 m	108,17	129,37	112,50	134,55	4,33	5,17
8 - 10 m	135,21	161,71	140,62	168,18	5,41	6,47
10 - 12 m	162,25	194,05	168,74	201,81	6,49	7,76
12 - 15 m	202,82	242,57	210,93	252,28	8,11	9,70
15 - 18 m	243,38	291,08	253,12	302,73	9,74	11,64
18 - 21 m	289,44	346,17	301,02	360,02	11,58	13,85
21 - 24 m	330,79	395,62	344,02	411,45	13,23	15,82
24 - 27 m	372,14	445,08	387,03	462,88	14,89	17,80

Il est proposé d'appliquer la même majoration à la redevance annuelle de mise à disposition d'installations au Port, selon convention approuvée par décision du Conseil de Communauté en date du 20 juin 2001.

Le nouveau montant de la redevance annuelle serait ainsi fixé à 3 027,64 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté

⇒ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

17. Taxe séjour – Echéances de reversement

Par délibération du 19 juin 2007, le Conseil de Communauté a institué la taxe de séjour et fixé aux 30 juin et 31 décembre les échéances semestrielles de reversement du produit de la taxe par les hébergeurs auprès du Trésorier Principal de Saint-Louis.

Pour tenir compte de la charge de travail des services comptables en fin d'année, il est proposé au Conseil de Communauté de décaler ces échéances au 31 mars et au 30 septembre.

Après délibération, le Conseil de Communauté

⇒ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

18. Versement d'un acompte sur la subvention 2008 de l'Office de Tourisme

MM. KIELWASSER (Kembs), KIELWASSER (Bartenheim), ZOELLE et BOURGEOIS ne prennent pas part à cette délibération.

La Communauté de Communes des Trois Frontières contribue au financement des activités de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Louis - Huningue par l'attribution d'une subvention annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixés conformément aux dispositions d'une convention financière en date du 13 décembre 2001.

En 2007, l'Office a bénéficié d'une subvention d'un montant de 104 000 €.

Par courrier du 5 décembre 2007, l'Office sollicite le versement, courant janvier 2008, d'un acompte de 30 000 € à valoir sur la subvention annuelle 2008.

Il est proposé au Conseil de Communauté de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, le Conseil de Communauté

⇒ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

19. Octroi à l'AFAPEI de Bartenheim d'une garantie totale d'emprunt

L'Association Frontalière des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (A.F.A.P.E.I.) de Bartenheim dispose actuellement de 4 places en Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) de jour pour des personnes adultes handicapées mentales ou polyhandicapées.

Cette capacité est largement insuffisante par rapport aux besoins définis par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (C.D.A.P.H.) pour la zone de recrutement de l'établissement qui correspond essentiellement aux cantons de Huningue et de Sierentz.

C'est pourquoi l'A.F.A.P.E.I. de Bartenheim prévoit la construction d'une nouvelle structure pour permettre l'accueil de jour en M.A.S. de 12 résidents, conformément aux besoins recensés par la C.D.A.P.H.

L'architecture de ce nouveau bâtiment répondra aux contraintes inhérentes aux caractéristiques des personnes handicapées mentales et à la mise en œuvre de leurs projets d'accompagnement personnalisés. D'une surface de 1000 m², cet espace sera sécurisé et adapté, de plain-pied, avec une possibilité d'extension dans le temps.

Le coût prévisionnel de la construction s'élève à 1 733 000 € et le plan de financement prévoit un emprunt de 200 000 € à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour lequel le prêteur demande la garantie totale d'une collectivité locale.

L'A.F.A.P.E.I. s'étant adressée à la Communauté de Communes pour solliciter cette garantie, il est proposé au Conseil de Communauté de réserver une suite favorable à cette demande, compte tenu de la mission d'utilité publique qu'assure l'association dans la région des trois frontières en faveur des personnes handicapées.

En conséquence, le Conseil de Communauté,

Vu l'article R221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : La Communauté de Communes des Trois Frontières accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 200 000,00 € que L'A.F.A.P.E.I. se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'extension de 4 à 12 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée de Bartenheim située rue de Huningue à Bartenheim.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 30 ans

Echéances : Annuelles

Différé d'amortissement : 0 an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80%

Taux annuel de progressivité : 0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des

réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de Communes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La communauté de Communes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président de la Communauté de Communes à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

20. SEMDIC – Rachat des actions du Docteur STIRCHLER

MM. IGERSCHEIM, MOEBEL, KIELWASSER, MEYER, TRITSCH et ZOELLE, ne prennent pas part à cette délibération.

La Communauté de Communes des Trois Frontières est propriétaire de 1 072 907 actions (d'une valeur unitaire de 1 €) de la Société d'Economie Mixte d'Investissement pour la Clinique des Trois Frontières (SEMDIC) représentant 82,53 % du capital de la Société constitué d'un total de 1 300 000 actions.

Le Docteur Claude STIRCHLER propose de céder à la Communauté de Communes des Trois Frontières 4 988 actions de la SEMDIC.

La participation de la Communauté de Communes des Trois Frontières serait ainsi portée à 1 077 895 actions représentant 82,92 % du capital de la société.

Il est proposé au Conseil de Communauté de réserver une suite favorable à cette proposition étant entendu que la dépense s'y rapportant s'élève à 5 043 € dont 4 988 € au titre de l'achat des actions et 55 € au titre des frais d'enregistrement de la cession d'actions auprès du Centre des Impôts.

Après délibération, le Conseil de Communauté

👉 **approuve à l'unanimité cette proposition.**
